

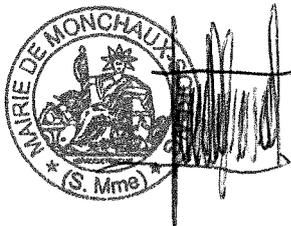
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE

MONCHAUX-SORENG

Délibération n°2025/04/007

DATE DE CONVOCATION : 09/04/2025	L'an deux mil vingt cinq Le quatorze avril à 19H30. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M Jean-Claude QUENOT, Maire.
DATE D’AFFICHAGE : 09/04/2025	<i>Etaient présents :</i> MM Jean-Claude QUENOT, Jacques DUCROCQ, Didier FLAMAND, Arnaud JACQUET, Jackie CAUCHY, Claude BOUTTE Mmes Véronique PLANCHIN, Coralie FROIDURE, Germaine QUATRELIVRES. Formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 9 Votants : 12	<i>Ont donné pouvoir :</i> Mme Dorothee EVENOU (pouvoir à Mme Véronique PLANCHIN), MM Romain MAUBERT (pouvoir à M Arnaud JACQUET), Thierry BLANGIER (pouvoir à M Jean-Claude QUENOT). <i>Absents excusés :</i> Mme Océane HECQUET, M Alain BASTIEN.
OBJET : Régularisation des subventions d'équipement versées au SIVOS -	Mme Germaine QUATRELIVRES a été élue secrétaire. Monsieur le Maire expose au Conseil qu'ont été imputées en section de fonctionnement les participations versées par la commune au SIVOS de Rieux-Bazinval-Monchaux pour financer les dépenses d'équipement de ce dernier. Ainsi : - le mandat n°202 de l'exercice 2022 a été émis au compte 65548 pour un montant de 3 137€ ; - le mandat n°463 de l'exercice 2023 a été émis au compte 65548 pour un montant de 9 255€ ; - le mandat n°540 de l'exercice 2024 a été émis au compte 65548 pour un montant de 4 345,55€. Toutefois, selon la réglementation comptable, les comptes de la racine 655 n'ont vocation à enregistrer que les contributions au fonctionnement courant d'organismes, rendues obligatoires par un texte d'ordre législatif ou réglementaire. Tel n'était pas le cas s'agissant des mandats ci-dessus, dès lors que les avis de sommes à payer émis par le SIVOS précisaient que les participations étaient destinées à financer l'investissement du SIVOS. A ce titre, cette participation a été comptabilisée comme une subvention d'investissement par le SIVOS. Selon la réglementation comptable, une subvention d'équipement versée est un moyen de financement octroyé par l'entité dans l'exercice de ses compétences et approuvée par son assemblée délibérante. Elle doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée. Au cas présent, les sommes précitées ont été versées pour que le SIVOS achète auprès de la commune de Rieux et rénove une partie des locaux de l'institut médicoéducatif en vue du regroupement à venir des classes situées sur chacune des communes membres.
Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Rouen au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été notifiée aux intéressés le Le Maire, Jean-Claude QUENOT	De plus, le versement de cette subvention fait partie des compétences de la commune, en vertu de 4° de l'article L 5212 du Code général des collectivités territoriales. Il s'ensuit que les sommes précitées constituent des subventions d'équipement versées qui auraient dû être comptabilisées au compte 204182.



La correction d'erreurs comptables commises au cours d'exercices antérieurs ne peut pas impacter le résultat au cours duquel ces erreurs ont été découvertes. La correction de l'erreur d'imputation commise au cours des années 2022 à 2024 doit être effectuée par le Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-en-Bray sur autorisation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent que le Service de Gestion Comptable procède à l'écriture comptable suivante pour 16 737,55€ : débit du compte 204182 et crédit du compte 1068.

Monsieur le Maire précise que ces subventions n'ont pas à être amorties tant que les locaux du SIVOS devant recevoir les classes des communes membres ne sont pas mis en service.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :

- d'autoriser le Service de Gestion Comptable à corriger l'imputation des subventions d'équipement versées au SIVOS de 2022 à 2024 pour un total de 16 737,55€, en débitant le compte 204182 en contrepartie du compte 1068 ;
- de réintégrer ces subventions à l'inventaire de la commune sous le numéro 271.